

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
9 JUILLET 2020

DATE d’AFFICHAGE
17 JUILLET 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 36
Votants : 37

L’an deux mille vingt,

le 16 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Centre d’Animation du Vieux-Couvent à Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVILLEC.

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVILLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bruno HUBERT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°90-2020 – MARCHES PUBLICS - PASSATION D’UN MARCHÉ POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS
DANS LE CADRE D’ACTIVITES SPORTIVES, SCOLAIRES ET DE L’ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Président indique qu’une consultation a été lancée pour le renouvellement de l’accord-cadre relatif aux transports collectifs dans le cadre d’activités sportives, scolaires et de l’accueil de loisirs, le contrat actuel arrivant à son terme le 31 août 2020.

Ce nouveau marché est un accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services passé en procédure d’appel d’offres ouvert sans montant minimum ni maximum. Il repose sur des prix unitaires et forfaitaires. Il est conclu pour une durée initiale d’un an à compter du 1^{er} septembre 2020, reconductible trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Ce marché comporte trois lots :

- Lot n°1 : Transports des élèves pour l’activité piscine dans le cadre scolaire,
- Lot n°2 : Transports des élèves pour l’activité voile dans le cadre scolaire,
- Lot n°3 : Transports des enfants de l’accueil de loisirs hors cadre scolaire.

L’analyse des offres a été réalisée au regard des critères suivants :

- Prix des prestations : 55 %,
- Valeur technique : 40 %,
- Développement durable : 5%.

6 entreprises (8 dont 2 doublons) ont retiré le dossier de consultation et 1 candidat a remis une offre :

- Pour le lot 1 : 1 offre remise,
- Pour le lot 2 : 1 offre remise,
- Pour le lot 3 : 1 offre remise.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 2 juin 2020, après analyse des offres reçues, a décidé :

- Pour le lot n°1 : de retenir l'offre de la société MAURY TRANSPORTS de Rochefort en Terre (56) en groupement avec la société BOCENO VOYAGES d'Arzal (56), classée première et mieux-disante, pour un montant estimatif sur la durée totale du marché (4 ans) de 226 786,60 € HT.
- Pour le lot n°2 : de retenir l'offre de la société MAURY TRANSPORTS de Rochefort en Terre (56) en groupement avec la société BOCENO VOYAGES d'Arzal (56), classée première et mieux-disante, pour un montant estimatif sur la durée totale du marché (4 ans) de 35 248,80 € HT.
- Pour le lot n°3 : de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité, le montant de l'offre remise par l'unique candidat étant largement supérieur au montant estimatif de ce marché.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec la société MAURY TRANSPORTS de Rochefort en Terre (56) en groupement avec la société BOCENO VOYAGES d'Arzal (56) pour les lots n°1 et n°2,
- **DECLARE** la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le lot n°3, et autoriser le lancement d'une nouvelle consultation pour les transports des enfants de l'accueil de loisirs hors cadre scolaire,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 21/07/2020

Le Président,

